

David Wagner
Député

REÇU
Par Alff Christian , 15:16, 01/02/2021

Luxembourg, le 1 février 2021

Concerne : Question parlementaire relative aux adaptations du régime d'aides visant à promouvoir la durabilité dans le domaine du logement.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement :

En date du 22 janvier 2021 le Conseil de gouvernement a décidé la prolongation du régime d'aides financières PRIME House jusqu'au 31 décembre 2021, sous les conditions et modalités en place depuis fin juin 2020.

Les majorations des subventions existantes et les aides supplémentaires décidées en 2020 et dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2021 visaient à favoriser davantage les rénovations énergétiques, les remplacements de chaudières existantes alimentées en combustible fossile ainsi que le chauffage à l'énergie renouvelable.

Vu la prolongation du régime d'aides susmentionné je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement :

- 1) Combien de demandes ont été introduites auprès de vos services pour les différentes subventions ayant connu une majoration ou un bonus supplémentaire depuis l'entrée en vigueur des adaptations en juin 2020 ? Combien de ménages ont introduit une ou plusieurs demandes ?
- 2) Combien de demandes d'aide ont été accordées depuis l'introduction du nouveau régime ? Combien de demandes ont été rejetées respectivement sont en cours de traitement ?
- 3) Le nombre de demandes a-t-il évolué suite aux adaptations des subventions par rapport aux années précédentes ? Madame la Ministre peut-elle me communiquer le total des demandes de subventions par année depuis leur introduction ?
- 4) Quel est le montant total d'aides accordées aux demandeurs depuis l'entrée en vigueur de l'adaptation du régime d'aide en juin 2020 ?
- 5) Quelle est la part des demandeurs ayant introduit une demande pour une rénovation énergétique qui ont également fait les démarches auprès de vos services pour obtenir un prêt climatique à taux zéro respectivement à taux réduit ?
- 6) Parmi ces demandes pour un prêt climatique, combien ont été accordées ou rejetées et combien sont en cours de traitement ?

- 7) Le nombre de demandes pour obtenir un prêt climatique à taux zéro respectivement à taux réduit a-t-il connu une évolution suite aux adaptations des subventions par rapport aux années précédentes ? Dans l'affirmative, laquelle ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DW' with a long horizontal stroke extending to the right.

David Wagner
Député



Luxembourg, le 9 mars 2021

REÇU
Par Alff Christian , 16:24, 09/03/2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3555 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3555 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre du Logement à la question parlementaire n°3555 du 1^{er} février 2021 de l'honorable député Monsieur David Wagner concernant les adaptations du régime d'aides visant à promouvoir la durabilité dans le domaine du logement

1) Combien de demandes ont été introduites auprès de vos services pour les différentes subventions ayant connu une majoration ou un bonus supplémentaire depuis l'entrée en vigueur des adaptations en juin 2020 ? Combien de ménages ont introduit une ou plusieurs demandes ?

Sous le programme « Neistart Lëtzebuerg », instauré en juin 2020, les subventions pour l'assainissement des différents éléments de construction de l'enveloppe thermique du bâtiment, la mise en place de la ventilation mécanique contrôlée ainsi que pour le conseil en énergie ont été majorées de 50%. De même, une majoration de 25% est appliquée aux subventions accordées pour la mise en place de systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables, à savoir les installations solaires thermiques, les pompes à chaleur, les chaudières à bois et les raccordements à un réseau de chaleur.

Compte tenu de la durée de la phase de planification d'un projet de rénovation énergétique ainsi que de la phase d'exécution des travaux, à laquelle s'ajoutent les délais liés à la facturation des travaux avant que le maître d'ouvrage ne peut introduire sa demande d'aide financière, les premiers dossiers pouvant bénéficier du bonus « Neistart Lëtzebuerg » ont été introduits fin 2020 et sont actuellement en cours de traitement.

La très grande majorité des demandes de liquidation des aides introduites ces derniers mois concernent des dossiers initiés avant la mise en place du programme « Neistart Lëtzebuerg ».

Toutefois, pour les projets de rénovation énergétique, le requérant de l'aide est tenu de solliciter un « accord de principe » (sur base d'un conseil en énergie) au préalable de l'exécution des travaux. Le nombre de demandes d'accord de principe constitue ainsi un bon indicateur des activités en cours sur le terrain. Depuis le 1^{er} juin 2020, environ 570 demandes d'accord de principe ont été introduites.

2) Combien de demandes d'aide ont été accordées depuis l'introduction du nouveau régime ? Combien de demandes ont été rejetées respectivement sont en cours de traitement ?

Comme indiqué ci-dessus, les aides allouées depuis juin 2020 concernent avant tout des projets initiés avant la mise en place du programme « Neistart Lëtzebuerg ». Au cours des 9 derniers mois, 217 aides ont été allouées pour des projet de rénovation énergétique et 514 aides pour la mise en place de systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables. S'y ajoutent 266 subsides pour des installations photovoltaïques ainsi que près de 1 150 subsides pour des maisons ou appartements passifs.

Même si bon nombre de dossiers de demande sont incomplets au moment de leur soumission, ce qui allonge considérablement la durée de traitement car l'Administration de l'environnement est amenée à réclamer les pièces justificatives manquantes nécessaires en vue de l'attribution du subside, seuls environ 5% des dossiers de demande doivent être définitivement rejetés en raison de leur non-conformité avec les exigences réglementaires du régime de subventions.

3) Le nombre de demandes a-t-il évolué suite aux adaptations des subventions par rapport aux années précédentes ? Madame la Ministre peut-elle me communiquer le total des demandes de subventions par année depuis leur introduction ?

Compte tenu des explications ci-dessus, le seul indicateur qui permet à ce jour d'évaluer le succès du programme « Neistart Lëtzebuerg » est l'évolution du nombre de demandes d'accord de principe introduites pour les projets de rénovation énergétique :

Année de dépôt	2017	2018	2019	2020	2021
Type de demande					
Demandes d'accord de principe	223	401	473	650	131

4) Quel est le montant total d'aides accordées aux demandeurs depuis l'entrée en vigueur de l'adaptation du régime d'aide en juin 2020 ?

Depuis le 1^{er} juin 2020, plus de 10,7 millions EUR de subsides ont été accordés, se répartissant comme suit : assainissement énergétique : 2,2 millions EUR ; systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables : 1,9 millions EUR ; installations photovoltaïques : 1 million EUR ; nouvelles constructions : 5,6 millions EUR.

5) Quelle est la part des demandeurs ayant introduit une demande pour une rénovation énergétique qui ont également fait les démarches auprès de vos services pour obtenir un prêt climatique à taux zéro respectivement à taux réduit ?

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 12 janvier 2021, 28 demandes pour un prêt climatique à taux zéro ont été introduites et 221 demandes pour un prêt climatique à taux réduit.

6) Parmi ces demandes pour un prêt climatique, combien ont été accordées ou rejetées et combien sont en cours de traitement ?

Parmi les 28 demandes pour un prêt climatique à taux zéro, 3 ont été accordées, 12 ont été refusées et 13 sont en cours d'instruction.

Parmi les 221 demandes pour un prêt climatique à taux réduit, 98 ont été accordées, 13 ont été refusées, 101 sont en cours d'instruction et 9 ont été retirées.

7) Le nombre de demandes pour obtenir un prêt climatique à taux zéro respectivement à taux réduit a-t-il connu une évolution suite aux adaptations des subventions par rapport aux années précédente ? Dans l'affirmative, laquelle ?

La loi du 23 décembre 2016 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques et qui régit les conditions d'octroi des « prêts climatiques » n'a pas connu de modification depuis son entrée en vigueur. La question est par conséquent sans objet.